



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Affiché le  
ID : 015-211500855-20221221-2022\_46-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

CANTAL

**Arrondissement**

AURILLAC

**Canton**

VIC-SUR-CERE

**Séance du 21 décembre 2022**

**Délibération : N° 2022-46**

L'an deux mille vingt deux le Mercredi 21 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2022

**Présent(s) :**

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, THER Benoit, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, AMARAL Emmanuelle, PUYBOUFFAT Delphine,

**Absent(s) :**

TOURLAN Anne,

**Secrétaire de séance :** BADUEL Sébastien,

**DEMANDE DE SOLLICITATION FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES CABA - AMENAGEMENT  
PLACE EGLISE ET MAIRIE**

**DELIBERATION**

Le maire rappelle au Conseil Municipal, le règlement qui définit les modalités de gestion des demandes d'attribution et de versement des aides allouées par la CABA à ses membres au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes. Il rappelle les investissements concernés et le montant de l'aide.

Il rappelle que

- La demande est appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire (hors subventions d'équipement fonds de concours ou participations attribués et versés à la commune par d'autres tiers publics ou privés) sachant qu'à défaut, l'apport financier de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est diminué jusqu'à atteindre ce plafond, ce principe valant tant en phase préparatoire du projet qu'au moment de la constatation de son coût d'exécution final ;

- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communal, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable, la participation minimale du maire pour toute opération relative aux domaines de compétences, prévus à l'article L. llll-9 du CGCT, pour lesquels la collectivité agit en qualité de chef de file.

Mr le Maire propose de demander ce soutien pour le projet de l'aménagement de la place de l'église et de mairie :

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Origine du financement                   | Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue) | Montants HT     | % du montant total de l'opération |
|--|---|-----------------|-----------------------------------|
| <b>Subventions publiques OBTENU :</b>    |   |                 |                                   |
| DETR 2021                                | 14/06/2021  | 11 951 €        | 15%                               |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL préciser           |   |                 |                                   |
| FCS 2022                                 | 30/06/2022  | 15 000 €        | 19 %                              |
| <b>Subventions publiques en demande:</b> |   |                 |                                   |
| FONDS DE SOUTIEN CABA                    | 22/12/2022  | 20 000 €        | 25 %                              |
| <b>TOTAL 1 = financements publics</b>    |   | <b>46951 €</b>  | <b>59 %</b>                       |
| <b>Participation du demandeur</b>        |   |                 |                                   |
| Autofinancement                          |   | 34 049 €        | 41 %                              |
| <b>TOTAL 2</b>                           |   | <b>32 862 €</b> | <b>41%</b>                        |
| <b>TOTAL 1 + 2</b>                       |   | <b>81 000 €</b> | <b>100 %</b>                      |

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 20 000 € pour le Projet de l'aménagement de la place de l'église et de la mairie
- d'autoriser Mr le maire à signer tout document en lien avec cette demande

Pour : 14 Contre : 13 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
le 21 décembre 2022  
Reçu en Préfecture  
le 22 décembre 2022  
Publié ou notifié  
le 22 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 21 décembre 2022

Le Maire

Gérard PRADAL

